

Procès-verbal de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) tenue le jeudi 30 septembre 2010, à partir de 11h31, dans la salle des audiences publiques des bureaux de la CCSN, 14^e étage, 280, rue Slater, Ottawa (Ontario).

Présents :

M. Binder, président
A. Graham
A. Harvey
R.J. Barriault

K. McGee, secrétaire adjointe
L. Thiele, avocat-conseil
S. Gingras, rédactrice du procès-verbal

Les conseillers de la CCSN sont : K. Lafrenière, P. Webster, A. Régimbald, K. Murthy, A. Licea, R. Jammal, P. Larkin, H. Rabski, G. Frappier, V. Khotylev, B. Ecroyd et M. Dallaire

Autres participants à la réunion :

- Bruce Power Inc. : F. Saunders et K. Ellis
- Southlake Regional Health Centre : I. Yeung,
- Princess Margaret Hospital : D. Jaffray
- Elekta Inc. : T. Valentine
- University Health Network : F. Tourneur
- Acuren Group Inc. : T. Levey
- CIRSA : A. Brady
- Santé Canada : N. Shadeed
- Spencer Mfg. Ltd. : C. Spencer

Constitution

1. Étant donné qu'un avis de convocation, CMD 10-M48.A, a été envoyé en bonne et due forme et qu'il y a quorum, la séance est reconnue comme étant légalement constituée.
2. Depuis la réunion de la Commission tenue le 19 août 2010, les documents CMD 10-M48 à CMD 10-M55 ont été distribués aux commissaires. Des précisions sont données à leur sujet à l'Annexe A du procès-verbal.

Adoption de l'ordre du jour

3. L'ordre du jour révisé, CMD 10-M49.A, est adopté tel quel.

Président et secrétaire

4. Le président agit à titre de président de la réunion de la Commission. K. McGee fait office de secrétaire adjointe et S. Gingras est chargée de la rédaction du procès-verbal.

Procès-verbal de la réunion de la CCSN tenue le 19 août 2010

5. Les commissaires approuvent le procès-verbal de la réunion du 19 août 2010 tel qu'il est présenté dans le document CMD 10-M50.

RAPPORTS D'ÉTAPE

Rapport de notification rapide (RNR)

Bruce Power : Arrêt de la tranche 6 en raison de la réparation d'une fuite du système de refroidissement

6. En ce qui concerne le document CMD 10-M51.A, le représentant de Bruce Power présente un résumé oral de l'événement et mentionne qu'une enquête officielle des causes fondamentales est en cours. Le personnel de la CCSN indique avoir rapporté l'événement à la Commission par mesure de précaution, ayant établi par la suite que l'événement ne présentait pas de risque significatif. Le représentant de Bruce Power mentionne que la tranche fonctionne de nouveau à pleine puissance après un arrêt de 10 jours.
7. Les commissaires demandent quel volume d'eau lourde a coulé dans les réservoirs de collecte. Le représentant de Bruce Power répond qu'une quantité de 39 tonnes d'eau lourde a coulé lors de l'incident et qu'elle a été récupérée en totalité. Il n'y a eu aucun déversement dans le milieu ambiant.
8. À la demande des commissaires, le représentant de Bruce Power explique que les actionneurs de ces vannes se sont révélés non fiables et qu'ils sont tous en cours de remplacement.
9. Le représentant de Bruce Power mentionne que les informations relatives à l'incident seront communiquées aux autres intervenants de l'industrie nucléaire et éventuellement au fabricant des actionneurs s'il s'avère que ce dispositif est en cause de quelque manière que ce soit.

10. Les commissaires demandent si des travailleurs ont été en contact avec l'eau lourde. Le représentant de Bruce Power confirme que les travailleurs n'ont eu aucun contact que ce soit avec l'eau lourde ou la vapeur.
11. Les commissaires demandent quelles auraient pu être les conséquences de l'incident en l'absence d'une intervention humaine. Le représentant de Bruce Power explique que le réacteur se serait automatiquement arrêté étant donné que l'inventaire d'eau lourde du système de transfert thermique serait descendu en dessous du niveau critique programmé.

Mises à jour sur les points abordés au cours de séances antérieures de la Commission

Elekta Inc., University Health Network et Southlake Regional Health Centre : Suivi relatif aux accélérateurs non homologués de catégorie II utilisés dans deux hôpitaux de l'Ontario

12. En ce qui concerne le document CMD 10-M53, le personnel de la CCSN présente une mise à jour sur cette question et résume les mesures adoptées pour éviter qu'un événement semblable ne se reproduise. Le représentant du centre Southlake présente également un résumé de l'incident et des mesures de prévention mises en place par le Centre.
13. En réponse à une question des commissaires concernant les procédures d'homologation en usage aux États-Unis, le représentant d'Elekta confirme que le modèle *Infinity* a été approuvé par la *Food and Drug Administration* des États-Unis avant d'être vendu au Canada.
14. Les commissaires demandent au représentant de la société Elekta si l'entreprise était au courant des exigences canadiennes d'homologation relativement au modèle *Infinity*. Le représentant de la société Elekta répond que, à la suite de discussions avec Santé Canada, l'entreprise pensait que les composants individuels faisant l'objet de ventes au Canada avaient été introduits selon les formes dans le marché canadien. Selon le représentant, ce malentendu serait l'une des principales causes de l'événement.
15. Les commissaires demandent aux inspecteurs de la CCSN des explications sur les vérifications de sécurité opérées lors de leurs visites dans les établissements. Le personnel de la CCSN répond avoir vérifié le bon état de fonctionnement de tous les systèmes de sûreté et les doses d'exposition des employés, et avoir procédé à un contrôle radiologique. Les représentants des hôpitaux Southlake et Princess Margaret mentionnent avoir produit, à la demande du personnel de la CCSN, certains documents décrivant le processus de mise en service, y compris la vérification du niveau de dose des

- machines et des procédures d'exécution des radiothérapies. Ces documents précisait aussi les améliorations apportées par ces hôpitaux aux procédures de vérification indépendante des résultats de dosimétrie.
16. Les commissaires demandent un résumé des discussions avec Santé Canada relativement à un protocole d'entente (PE) entre Santé Canada et la CCSN. Le personnel de la CCSN répond qu'une ébauche a été préparée et que les discussions se poursuivent. Le personnel de la CCSN ajoute que la communication au niveau opérationnel avait déjà été établie avant le PE, lequel, une fois conclu, servira de cadre à la communication entre les deux groupes.
 17. Les commissaires demandent des précisions sur les mesures adoptées pour s'assurer que les fournisseurs d'accélérateurs sont au courant des exigences de la CCSN. Le personnel de la CCSN répond avoir entrepris de réunir des informations à ce sujet, lesquelles seront transmises à Santé Canada, et que des mesures sont prises en vue d'inclure les exigences réglementaires de la CCSN sur le site web de Santé Canada.
 18. Les commissaires demandent des explications sur les mesures adoptées pour prévenir la réapparition d'un tel événement. Le représentant de l'hôpital Princess Margaret répond que son établissement a révisé la procédure de mise en service des acquisitions pour les harmoniser à celles du Southlake Regional Health Centre.
 19. Le personnel de la CCSN confirme avoir vérifié auprès des titulaires de permis que tous les appareils de ce type actuellement en usage au Canada étaient homologués.

Rapport d'étape sur les centrales nucléaires

20. En ce qui concerne le document CMD 10-M52, qui inclut le rapport d'étape sur les centrales nucléaires, le personnel de la CCSN présente les mises à jour suivantes :
 - À la centrale de Bruce-B, la tranche 6 fonctionne de nouveau à pleine puissance après son arrêt forcé
 - Le début des opérations de remise en état de la centrale Gentilly-2 a été reporté, éventuellement jusqu'en 2012
 - OPG déclare que le projet sur le stockage sécuritaire relativement aux tranches 2 et 3 de la centrale de Pickering est terminé
 - À la centrale Pickering-B, la tranche 7 a entrepris son cycle de mise hors service planifiée
 - Le redémarrage planifié de la centrale nucléaire de Point Lepreau est reporté à 2012

21. Les commissaires demandent un complément d'information sur les travaux envisagés par Énergie NB en vue de résoudre le problème d'étanchéité des tubes de cuve et sur les répercussions éventuelles de ces travaux sur la date de redémarrage prévue. Le personnel de la CCSN explique que, selon les informations à sa disposition, le personnel de la centrale de Point Lepreau prévoit de retirer et de remplacer les 76 tubes de cuve qui ont échoué aux essais de débit de fuite. Le personnel de la CCSN ignore les répercussions de cette opération sur la date de redémarrage.
22. Les commissaires demandent une mise à jour sur le processus de délivrance de permis pour la centrale nucléaire de Gentilly-2. Le personnel de la CCSN explique qu'Hydro-Québec n'a pas encore soumis sa demande de renouvellement de permis ou de prolongation de son permis actuel. Le personnel de la CCSN ajoute prévoir le début des audiences pour le mois de décembre, selon la qualité des données techniques présentées par Hydro-Québec.

Séance d'information sur la stratégie réglementaire en radiographie industrielle

23. En ce qui a trait au document CMD 10-M39, le personnel de la CCSN résume la stratégie réglementaire en radiographie industrielle adoptée par le Canada et présente les résultats de sa mise en œuvre. Les représentants de l'industrie font part de leur expérience au sein du groupe de travail qui a été créé à cet effet et se déclarent satisfaits de l'amélioration de la communication avec le personnel de la CCSN.
24. Les commissaires demandent des précisions sur les doses maximales annuelles, dans la mesure où les résultats fournis ne donnent que des doses moyennes. Le personnel de la CCSN explique que le nombre de doses annuelles supérieures à 5 mSv est en baisse. Les doses annuelles comprises entre 20 et 50 mSv sont notamment passées de 56 en 2001 à 3 en 2009.
25. La Commission fait part de ses préoccupations à l'égard de la radioprotection et demande quelles sont les mesures que peut prendre l'industrie pour diminuer le taux de non-conformité en la matière. Le personnel de la CCSN répond que les activités de formation seront renforcées et qu'il sera régulièrement rappelé aux titulaires de permis que des mesures de protection appropriées doivent être mises en œuvre. Le représentant du groupe Acuren mentionne que le groupe prévoit d'analyser les incidents pour en tirer les leçons qui s'imposent et mettre en place des mesures correctives. Il admet qu'il est exclusivement du ressort de l'industrie de veiller à ce que les cas de non-conformité soient réduits.

26. Les commissaires demandent des précisions sur les problèmes de communication entre le personnel de la CCSN et l'industrie. Le personnel de la CCSN explique que la communication efficace des attentes de la CCSN aux titulaires de permis laisse encore à désirer et décrit les efforts engagés pour régler ces problèmes. Le représentant de la société Team Industrial Services convient qu'il reste du travail à faire de part et d'autre pour parvenir à une compréhension adéquate des exigences réglementaires.
27. La Commission invite les représentants de l'industrie à présenter leurs commentaires sur les projets de documents de réglementation et d'orientation.
28. En réponse à une question de la Commission à propos des améliorations pouvant être adoptées pour augmenter la sécurité en matière de radiographie industrielle, un représentant de Spencer Manufacturing explique que les améliorations prennent du temps en raison du nombre limité de fabricants dans cette industrie (dont la plupart est aux États-Unis) et des conditions de temps froid prévalant au Canada. Il ajoute que des discussions avec les fabricants sont en cours pour mieux comprendre les problèmes spécifiques rencontrés au Canada et élaborer d'éventuelles solutions.
29. Les commissaires demandent s'il est possible que des dispositifs non homologués soient en service. Le personnel de la CCSN répond que la présence d'appareils non homologués serait détectée par les inspecteurs, car ils visitent fréquemment les locaux des titulaires de permis. Le personnel de la CCSN mentionne l'existence d'un mécanisme de suivi à l'échelle mondiale qui répertorie l'emplacement des sources à risque élevé. Les appareils ne font pas l'objet d'un suivi parce qu'ils ne soulèvent pas de préoccupation réglementaire en l'absence d'une source.

POINTS DE DÉCISION – DOCUMENTS D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION

Document d'application de la réglementation RD-327, *Sûreté-criticité nucléaire*

30. En ce qui concerne le document CMD 10-M54, le personnel de la CCSN résume le document d'application de la réglementation et les commentaires reçus.

31. Les commissaires demandent des précisions au personnel de la CCSN à propos d'un commentaire proposant de modifier à la baisse la fréquence de coupure de sûreté-criticité pour la faire passer de 1×10^{-6} à 1×10^{-5} . Le personnel de la CCSN explique que le critère actuel utilisé dans la détermination des scénarios d'accident (probabilité d'accident de 1×10^{-6}) est conforme à deux normes canadiennes et à d'autres normes internationalement reconnues, et que leurs recherches établissent que ce critère est en usage partout dans l'industrie nucléaire, y compris chez les actuels titulaires de permis.
32. Les commissaires s'enquière du nombre substantiel des commentaires reçus. Le personnel de la CCSN indique que les commentaires sur la forme et les commentaires techniques sont en nombre relativement semblable, et que le nombre total n'a rien d'étonnant sachant que les spécialistes du domaine sont connus pour être méticuleux et que ce sujet les intéresse tout particulièrement.
33. Après examen des recommandations du personnel de la CCSN, la Commission approuve le document d'application de la réglementation RD-327, *Sûreté-criticité nucléaire*, pour publication et mise en application.

DÉCISION

Nota : le point qui suit est traité à huis clos.

Document d'application de la réglementation RD-321, Critères portant sur les systèmes et dispositifs de protection physique sur les sites à sécurité élevée

34. En ce qui a trait au document CMD 10-M55, le personnel de la CCSN présente ses recommandations à la Commission à propos de ce document d'application de la réglementation.
35. Après examen des recommandations présentées par le personnel de la CCSN, la Commission approuve le document d'application de la réglementation RD-321, Critères portant sur les systèmes et le dispositif de protection physique sur les sites à sécurité élevée, pour publication et mise en application (distribution limitée aux titulaires de permis des emplacements de haute sécurité).

DÉCISION

Nota : le point qui suit est traité à huis clos.

Document d'application de la réglementation RD-361, Critères portant sur les dispositifs de détection de substances explosives, d'imagerie par rayons X et de détection de métal sur les sites à sécurité élevée.

36. En ce qui concerne le document CMD 10-M55, le personnel de la CCSN présente ses recommandations à la Commission à propos de ce document d'application de la réglementation.
37. Après examen des recommandations présentées par le personnel de la CCSN, la Commission approuve le document d'application de la réglementation RD-361, Critères portant sur les dispositifs de détection de substances explosives, d'imagerie par rayons X et de détection de métal sur les sites à sécurité élevée, pour publication et mise en application (distribution limitée aux titulaires de permis des emplacements haute sécurité)

DÉCISION

Clôture de la réunion publique

38. La réunion est levée à 15h35.


Rédactrice du procès-verbal

04-11-2010
Date


Secrétaire

04-11-2010
Date

ANNEXE A

| CMD | DATE | N° de dossier |
|--|------------|---------------|
| 10-M48 | 2010-09-01 | (3603084) |
| Avis de convocation de la réunion du 30 septembre 2010 | | |
| 10-M48.A | 2010-09-16 | (3608597) |
| Avis de convocation révisé de la réunion du 30 septembre 2010 | | |
| 10-M49 | 2010-09-16 | (3608726) |
| Ordre du jour de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire qui aura lieu le jeudi 30 septembre 2010, au 280 rue Slater, Ottawa, Ontario | | |
| 10-M49.A | 2010-09-23 | (3611718) |
| Mise à jour de l'ordre du jour de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire qui aura lieu le jeudi 30 septembre 2010, au 280 rue Slater, Ottawa, Ontario | | |
| 10-M50 | 2010-09-27 | (3612836) |
| Approbation du procès-verbal de la réunion de la CCSN tenue le 19 août 2010 | | |
| 10-M51 | 2010-09-16 | (3608738) |
| Rapport de notification rapide : Aucun nouvel événement à signaler | | |
| 10-M51.A | 2010-09-22 | (3611277) |
| Rapport de notification rapide : Bruce Power : Arrêt de la tranche 6 en raison de la réparation d'une fuite du système de refroidissement | | |
| 10-M52 | 2010-09-22 | (3610904) |
| Rapport d'étape sur les centrales nucléaires du 22 septembre 2010 | | |
| 10-M53 | 2010-09-16 | (3608747) |
| Mise à jour sur un point abordé au cours d'une séance antérieure de la Commission : Elekta Inc., University Health Network et Southlake Regional Health Centre : Suivi relatif aux accélérateurs non homologués de catégorie II utilisés dans deux hôpitaux de l'Ontario – Exposé oral présenté par le personnel de la CCSN | | |
| 10-M53.A | 2010-09-22 | (3610787) |
| Mise à jour sur un point abordé au cours d'une séance antérieure de la Commission : Elekta Inc., University Health Network et Southlake Regional Health Centre : Suivi relatif aux accélérateurs non homologués de catégorie II utilisés dans deux hôpitaux de l'Ontario – Exposé oral présenté par le Southlake Regional Health Centre | | |
| 10-M39 | 2010-05-31 | (3546691) |
| Séance d'information sur la stratégie réglementaire en radiographie industrielle – Exposé oral présenté par le personnel de la CCSN | | |

10-M54 2010-09-14 (3599759)

Document d'application de la réglementation **RD-327**, *Sûreté-criticité nucléaire*

10-M55 2010-09-14 (3601202)

Documents d'application de la réglementation :

RD-321, *Critères portant sur les systèmes et dispositifs de protection physique sur les sites à sécurité élevée* et

RD-361, *Critères portant sur les dispositifs de détection de substances explosives, d'imagerie par rayons X et de détection de métal sur les sites à sécurité élevée* – Ce dossier contient des documents confidentiels du Cabinet qui ne sont pas accessibles au public